

Du 3<sup>me</sup> 1492.

En La Cause d'appel  
 d'entre augustin yesebaire appellant  
 des gens de la Chambre des comptes  
 Ceant en le procureur du Roy d'une  
 part laquelle fut plaidee ouye et  
 Conseillee en la chambre appellee  
 La chambre du conseil greie  
 Laditte chambre des comptes

Choix par les precedens et Conseillers  
du parlement le vingt troisieme jour d'août  
dernier passé pardevant.

M<sup>r</sup>. Jean Auguemin  
Jean de Longueville  
et M. Philippe de Ruilly } Representant

M. Jacques Branslard  
et M. G. Cottin  
et M. S. Bupiere  
et M. Gausser Taya } Cont. au Parlement

L'Evêque de Therouenne precedens  
en la dite Chambre des Comptes

M. Michel de Laillier

Et M. Lierre de Chantelen m. en la  
Chambre des Comptes.

Et Jean de Brieu Conseiller du Roy  
Dit acte que la radiation dont  
il s'agit est en don le dit Augustin  
avoir appelé de nouveau

que de deux autres & radiation & a luy  
 fauldr. En tant qu'il touche. La monnoye  
 de Saint Quentin & les a scauoir l'une  
 de 19. 76.<sup>tes</sup> Louuoir pour une piece de six  
 sols Louuoir pour chacun marc d'arg.<sup>t</sup>  
 et l'autre de 28. 46.<sup>tes</sup> Louuoir pour une  
 autre piece de 20. <sup>l.</sup> de laquelle somme  
 Il est tenu en Souffrance jusques au  
 Noel prochain venant de dand lequel  
 terme de Noel il est tenu de montrer  
 que lesd. deux pieces ont esté payées  
 aux marchands qui ont porté & livré  
 billon en la dite Monnoye de S.<sup>t</sup>  
 Quentin luy sera reduite sur icelle  
 & Radiation mise en Souffrance  
 pareille comme a celle qui par cette  
 presente radiation apperera  
 véritablement luy deoir estre de quelque  
 chose qu'il ne prenne lesdites deux  
 pieces auoir esté payées aux m.<sup>rs</sup>  
 Comme dit est & luy seront referées

Les actions & l'air pour Suivre l'ouregare  
de la d. radiation qui demeure contre  
ceux que bon leur Semblera et a des  
Leur deffenses au contraire.